



● GUIDE DU RIVERAIN

DES AFFLUENTS DE LA SEINE MANTOISE

VOTRE PROPRIÉTÉ BORDE UN COURS D'EAU ?

VOUS VOUS DEMANDEZ QUELLES SONT
VOS OBLIGATIONS ? VOS DROITS ?

VOUS SOUHAITEZ ENTRETENIR
OU RESTAURER LES BERGES
DU COURS D'EAU ?



CE DOCUMENT
REGROUPE DES
CONSEILS PRATIQUES
POUR VOUS AIDER.

La compétence GEMAPI

La restauration du fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques est essentielle pour atteindre le bon état des eaux et peut contribuer à la protection des populations face aux crues. La GEMAPI est une nouvelle compétence qui découle des deux lois de décentralisation qui ont précisé la gouvernance de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les obligations des collectivités en matière de prévention des inondations. Confiées aux intercommunalités à partir du 1^{er} janvier 2018, celle-ci peuvent ensuite faire le choix de transférer la compétence à un syndicat ou un groupement.

La compétence comprend plusieurs missions parmi lesquelles on retrouve l'aménagement d'un bassin versant, l'entretien des cours d'eau en cas de défaillance du propriétaire ou pour des opérations d'intérêts général, la protection contre les inondations notamment par la gestion des systèmes d'endiguements, la protection et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

Ces missions sont réalisées dans le cadre de l'atteinte d'objectifs définis par différents documents réglementaires tel que le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ou à échelle locale les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui définissent des objectifs de bons états des milieux.

Les intercommunalités financent ainsi ces missions par la mise en place d'une taxe GEMAPI dont l'entièreté des recettes sont affectées à cet usage.

○ SOMMAIRE

Qui sommes-nous ?
Nos missions

Vos droits et devoirs

L'eau du cours d'eau,
de bonne qualité

- ~ Lutter contre les pollutions
- ~ Lutter contre les espèces envahissantes

Entretenir la ripisylve,
végétation des berges

- ~ Connaître
- ~ Agir
- ~ Observer

Le cours d'eau comme
source de vie et de
dynamisme

- ~ Améliorer les berges

Glossaire

QUI SOMMES-NOUS

Créé en 2007 à l'initiative du conseil départemental de la Seine-et-Marne, le SMSO est à l'origine un syndicat d'aménagement des berges de Seine dans les Yvelines. Le syndicat assure des compétences d'aménagement, de restauration de berges mais aussi le développement des circulations douces le long du fleuve. Le syndicat prend la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), transférée par les intercommunalités du territoire. Aujourd'hui, le syndicat assure sur l'ensemble de ses affluents des Yvelines la mission de restauration des milieux aquatiques humides, de protection contre les inondations et les phénomènes de ruissellement.

NOS MISSIONS

Le syndicat a 3 principales missions :

L'exercice de la compétence GEMAPI

Par cette compétence, le syndicat porte des maîtrises d'ouvrages de restauration écologique des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La maîtrise des ruissellements

Compétence partagée, elle est liée aux enjeux de maîtrise des ruissellements agricoles et urbains, de pollution des milieux aquatiques et l'érosion des sols.

Des missions de coopération au profit des collectivités territoriales

La réalisation des équipements nécessaires au développement des circulations douces le long de l'axe de la Seine. La réalisation des équipements nécessaires à l'accueil de la plaisance et au stationnement des bateaux logements.

LÉGENDE

Territoire d'action du SMSO
— Cours d'eau

AXES DE COMMUNICATION
— Voies ferrées
— Routes principales

OCCUPATION DU SOL
 Surfaces bâties
 Espaces ouverts

Forêts
 Surface en eau



○ VOS DROITS ET DEVOIRS

L'ensemble des rivières affluents de la Seine dans les Yvelines sont des rivières dites « non domaniale ». Contrairement au cours d'eau domaniaux, navigables, propriété de l'État comme la Seine, les berges du cours d'eau sont la propriété du détenteur de la parcelle ou de la propriété privée attenante (Article L.215-2 du Code de l'environnement). Le fond du lit de la rivière appartient également au riverain jusqu'à la moitié du cours d'eau (l'autre moitié appartenant au propriétaire d'en face). Toutefois l'eau et les poissons appartiennent à tout le monde ; ils font partie du « bien commun de la nation ».

Mes droits

DROIT D'USAGE DE L'EAU

Les riverains disposent d'un droit d'usage limité (≤ 1000 m³ d'eau par an) à des fins domestiques (arrosage de potager, abreuvement de troupeau), à condition de respecter un débit minimum pour l'équilibre des cours d'eau (articles 644 du code civil et L.214-2 et R.214-5 du code de l'environnement). Un prélèvement plus important nécessite une autorisation administrative préalable (R214-1 du Code de l'Environnement). En période de sécheresse, le prélèvement peut être interdit par arrêté préfectoral, affiché en mairie et publié dans la presse. Par ailleurs, l'installation permettant le prélèvement ne doit pas provoquer d'obstacle à l'écoulement des crues, ni à la circulation des poissons et des sédiments ou entraîner une différence de niveau d'eau de plus de 20 cm.

DROIT D'EXTRACTION DE MATÉRIAUX DU LIT

Selon l'article L215-2 du code de l'environnement, chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, des produits naturellement présents (vase, sable, pierres) à condition de ne pas modifier le régime des eaux et de réaliser l'entretien du cours d'eau (article L215-14).

DROIT DE PÊCHE

Le propriétaire riverain détient le droit de pêcher sur la partie du cours d'eau qui lui appartient. S'il souhaite exercer ce droit, il doit s'acquitter de la Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA). Une adhésion à une Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA*) est également obligatoire même pour pêcher chez soi.

Remarque : Le propriétaire riverain a la possibilité de rétrocéder ce droit à l'AAPPMA* locale sur laquelle pèse alors les obligations d'entretien des berges.

Mes devoirs

ASSURER L'ENTRETIEN COURANT DU COURS D'EAU

Le propriétaire a l'obligation d'entretenir le cours d'eau (même si celui-ci est busé) afin, d'une part, d'assurer la bonne tenue des berges et, d'autre part, d'éviter l'aggravation des inondations en assurant, lors de crues, les bonnes conditions d'écoulement des eaux, par l'évacuation de branches ou troncs obstruant le lit. Les opérations d'entretien du cours d'eau doivent être équilibrées : ni trop lourdes (risques d'érosion), ni trop légères (risques de chute ou d'obstruction de l'écoulement).

Dans le cas d'un cours d'eau busé, le propriétaire riverain doit s'assurer de garantir le libre écoulement des eaux en prévenant l'obstruction de l'ouvrage amont par des végétaux ou des matériaux et veiller à ce que la buse elle-même ne se comble pas.

RESPECTER LE DÉBIT RÉSERVÉ*

L'exercice du droit d'usage de l'eau ne doit pas aller à l'encontre du fonctionnement naturel du cours d'eau.

Le débit réservé doit être respecté, c'est-à-dire que la rivière doit voir s'écouler un débit garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces en permanence.

NE PAS MODIFIER LE RÉGIME DES EAUX

Le riverain peut exploiter les ressources qu'offre le cours d'eau :

l'eau de la rivière ou l'eau de sa nappe d'accompagnement (puits). Mais cela ne doit pas conduire à une modification de l'écoulement des eaux car les opérations de prélèvements d'eau ou de sable impactent les écosystèmes aquatiques. Elles sont soumises à l'accord préalable des services de la Police de l'eau.



LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS

Avoir de l'eau de bonne qualité, on a tous à y gagner : coûts réduits pour produire de l'eau potable et meilleur confort pour vous, riverains (arroser un potager sans risque sanitaire, pêcher des poissons, se baigner, etc.).

Alerter d'une pollution

Si vous êtes témoin d'une pollution ou avez connaissance d'un problème pouvant induire une pollution :



1. NOTEZ AUSSITÔT

L'heure du constat de la pollution, le **lieu exact** (adresse si possible) de la pollution et son origine si elle est connue, **ce que vous observez** (couleur, odeur, étendue, poissons morts, etc.) et **faites des photos**, sous plusieurs angles.



2. CONTACTEZ, LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

~ Les jours ouvrés :
le **SMSO** au
01 39 07 88 02
ou 06 32 19 52 93
~ La nuit, le week-end
et en cas de difficultés
pour nous joindre :
le **17 ou le 18** !



3. RESTEZ SUR PLACE

Si possible, pour orienter les services de secours et de prévention.

*Attention, ne touchez pas
ni ne restez à proximité
en cas d'odeur*

QUE VA-T-IL SE PASSER ENSUITE ?

Le SMSO se chargera de :

1. CONTACTER LES SECOURS, LES SERVICES DE L'ÉTAT ET LA POLICE

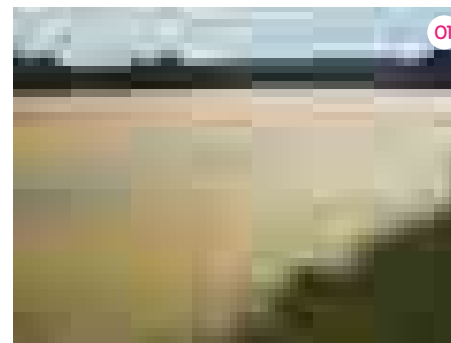
Ils viendront contenir la pollution (boudins absorbants, filtres, etc.), déterminer son origine et identifier le responsable.

2. DONNER L'ALERTE À LA MAIRIE ET AUX SERVICES CONCERNÉS

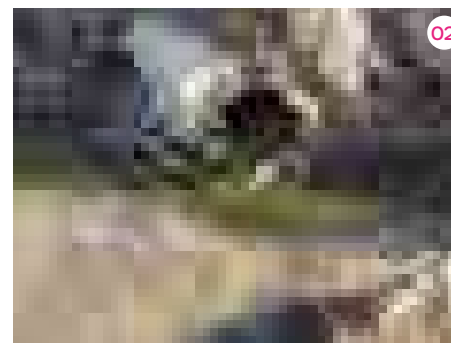
Ils suspendront les usages (abreuvements, captages d'eau potable, etc.).

3. RÉDIGER UN RAPPORT D'INTERVENTION POUR LES SERVICES DE L'ÉTAT

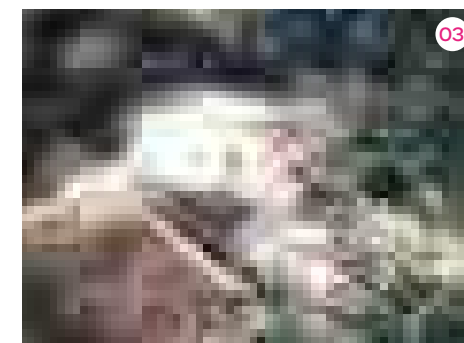
Il relatara les faits et les actions menées. Il constitue le document de référence en cas de poursuites judiciaires si un pollueur est identifié (bilan, récurrence du problème, suites à donner).



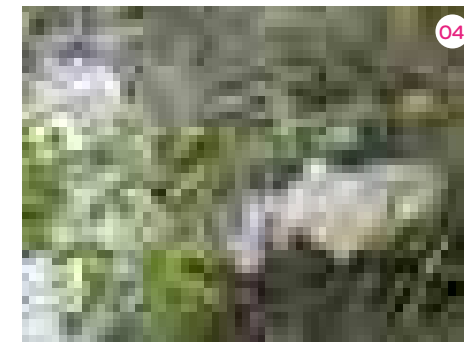
01. Eutrophication de la retenue de Gaudigny (Montfort-l'Amaury) : Prolifération d'algues envahissantes due à un apport excessif de nitrates et aux températures élevées, aggravée par le rejet d'effluents issus d'une station d'épuration.



02. Pollution du Ru de la Coquerie : Contamination aux hydrocarbures provoquée par la rupture d'un pipeline.



03. Déversement d'eaux usées dans la Mauldre (Tremblay-sur-Mauldre).



04. Rejet d'eaux usées dans la Mauldre (Beynes et Mareil-sur-Mauldre) : Incident lié à l'interruption du fonctionnement d'une station d'épuration.

NB : Photos sans trucage

LUTTER CONTRE LES ESPÈCES ENVAHISSANTES

Prenez des précautions avant de vidanger un étang ou d'entretenir la végétation des berges. Ne laissez pas divaguer les fragments d'espèces envahissantes dans la rivière, les risquent de s'implanter et de coloriser d'autres espaces, au détriment des essences locales.



QU'EST-CE QU'UNE ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ?

Une espèce est qualifiée d'exotique et d'envahissante lorsqu'elle est introduite dans un milieu dont elle n'est pas originaire et qu'elle le colorise en se développant de manière rapide et disproportionnée. Elle provoque alors des perturbations et nuit à la biodiversité locale. Il est donc important de lutter contre leur introduction, de limiter et de surveiller leur prolifération.

LES CAUSES DE LEUR DÉVELOPPEMENT : L'IMPRATION PAR L'HOMME DEPUIS UN AUTRE CONTINENT

Sous nos climats, ces plantes et ces animaux trouvent des conditions favorables à leur développement et à leur reproduction (prolifération).

CONDUITE À TENIR

Se renseigner auprès des structures compétentes avant toute opération, au moins pour confirmer vos choix (espèces à planter, précautions à prendre pour vidanger un étang, etc.)



LES ANIMAUX QUI DÉSTABILISENT LES BERGES



RAGONDIN ET RAT MUSQUÉ

Ils dégradent les berges en creusant des terriers, causent des dégâts aux cultures, fragilisent les berges et parfois les ouvrages, et peuvent avoir des impacts sur la santé humaine (leptospirose, douve du foie, etc.). L'élimination des ragondins et des rats musqués est soumise à l'arrêt du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations. Le maintien et la restauration d'une ripisylve, constituée d'espèces aux systèmes racinaires denses (aulne/saule) permet de limiter l'espace disponible pour le creusement des terriers.



ÉCREVISSE SIGNAL DE CALIFORNIE

Originaire du nord-ouest des États-Unis, sa forte capacité de reproduction, sa voracité et son agressivité ont provoqué ledéséquilibre de nombreuses populations de poissons et d'écrevisses (truite fario, l'écrevisse à pied blanc, etc.)



AUTRES ESPÈCES INVASIVES

La tortue de Floride, la grenouille taureau, le poisson-chat, la perche soleil, etc. L'introduction de ces espèces nuisibles dans la rivière, même si vous en êtes le propriétaire, est interdite (article L.432-10 du code de l'Environnement).



LA FLORE INVASIVE RENCONTRÉE LE LONG DES COURS D'EAU ET LES MILIEUX HUMIDES FRANSCILIENS



LA RENOUÉE DU JAPON

Originaire d'Asie orientale, elle forme des grands bosquets, dont la densité de tiges et la taille des feuilles provoquent l'étouffement des autres plantes à proximité. Ses rhizomes* souterrains s'enracinent très profondément et sont très fragiles, ce qui fragilise les berges et augmente le risque d'érosion.



LA JUSSIE

Plante aquatique, originaire d'Amérique du sud, elle forme de longues tiges horizontales s'étalant sur l'eau. Ses fleurs sont jaune vif et ses feuilles d'un vert très brillant. Sa colonisation se fait par bouturage et sa croissance très rapide lui permet de doubler sa masse en deux semaines et recouvrir la surface d'une rivière ou d'un plan d'eau, asphyxiant ainsi le milieu et les organismes aquatiques. Des moyens de lutte existent et sont efficaces pour l'éradiquer.



LA BALSAMINE DE L'HIMALAYA

Originaire des Indes et de l'ouest de l'Himalaya, la balsamine de l'Himalaya se développe dans les milieux frais et ombragés. Plante à croissance rapide, elle bénéficie d'un système de dissémination efficace et prend rapidement le dessus sur la flore préexistante.

D'autres plantes peuvent être indésirables sur les bords de berges : le robinier faux acacia, le buddleia de David (ou arbre à papillon), la lentille d'eau, le laurier palme, les bambous, etc. Toutes ces espèces végétales sont inadaptées aux bords des cours d'eau et ne maintiennent pas les berges. Les systèmes racinaires sont trop superficiels ou cassants, ce qui aggrave les phénomènes d'érosion.

Dans le cadre de ses actions d'entretiens et ses opérations d'aménagements de restauration du cours d'eau, le SMSO, dans le cadre de ses opérations de préservation et de restauration des milieux aquatiques engage en lien avec ses différents prestataires différentes méthodes d'éradication de ces espèces.

CONNAÎTRE

QU'EST-CE QUE LA RIPISYLVE ?

La végétation qui se développe le long des berges d'une rivière ou d'un fleuve se nomme la ripisylve, du latin « ripa » (la rive) et « sylva » (la forêt). Elle se compose d'arbres (frênes, aulnes, etc.), d'arbustes (sureaux noirs, cornouillers, etc.) et d'herbacées (carex, iris, roseaux, etc.).



La Mauldre à Maule, le Radet

STRATE
ARBORESCENTE
(arbres)

STRATE
ARBUSTIVE
(arbustes)

STRATE
HERBACÉE
(plantes et herbes)

SES RÔLES

- ~ Maintien des berges grâce aux racines.
- ~ Filtration de l'eau, captage des polluants et nutriments (azote, phosphore).
- ~ Rechargement des nappes phréatiques et diminution du risque inondation (infiltration).
- ~ Limitation du réchauffement par l'ombrage.
- ~ Accueil de la faune (circulation des animaux, zones de croissance, de nourriture, d'abris, etc.).

OBJECTIFS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

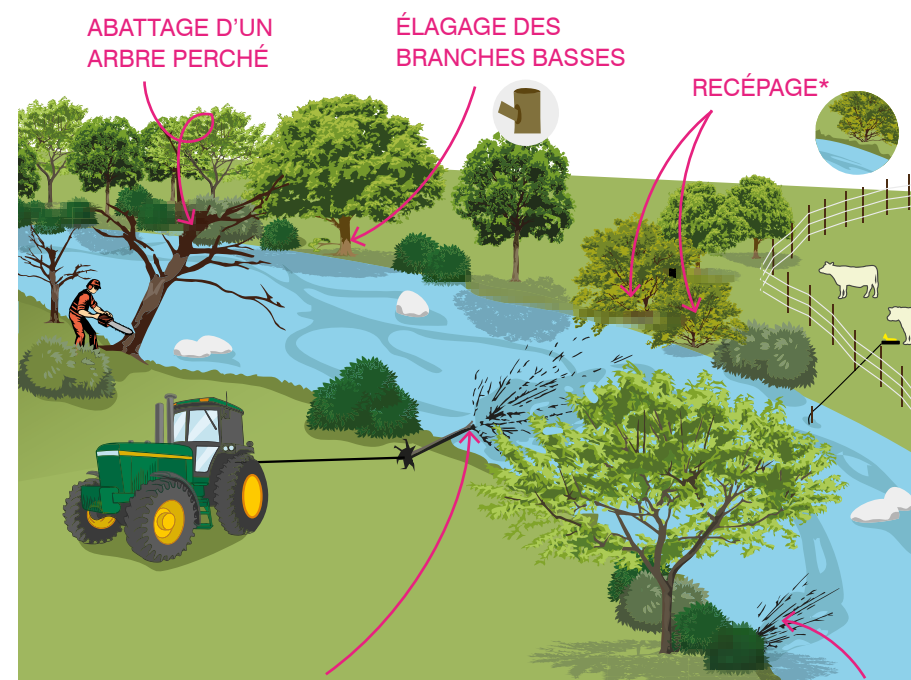
- ~ Maintien du fonctionnement naturel du cours d'eau, des abris pour la faune et les insectes aquatiques.
- ~ Diminution du risque d'embâcles* et d'érosion des berges.
- ~ Renouvellement de la végétation.
- ~ Valorisation du bois (bois de chauffage, paillage, etc.).

GRANDS PRINCIPES D'INTERVENTION

- ~ Alternier des zones d'ombre et de lumière, en favorisant l'ombrage sur les zones à écoulement plus lent.
- ~ Diversifier les strates (arborescentes, arbustives, herbacées), les essences (frêne, noisetier, cornouiller, aubépine, etc.) et les classes d'âge de la végétation.
- ~ Valoriser les arbres remarquables et conserver de la végétation dans les zones d'érosion.
- ~ Favoriser le développement des jeunes pousses spontanées et des espèces locales et adaptées.

L'absence d'entretien peut avoir d'importantes conséquences pour le cours d'eau et son environnement (chutes d'arbres, érosion des

berges, embâcles, etc.) et pour les usagers (débordements, prolifération d'espèces invasives, etc.).



EMBÂCLE À ENLEVER
(risques d'érosion et de gêne
des écoulements)

EMBÂCLE À CONSERVER
(zone de refuge et de
reproduction pour la faune)

AGIR

La présence de la ripisylve est essentielle à l'équilibre de la rivière. Pour le bon entretien des berges du cours d'eau dont vous êtes riverain, voici quelques gestes à respecter :

MÉTHODES D'ENTRETIEN

LA VÉGÉTATION HERBACÉE : LE DÉBROUSSAILLAGE

Le débroussaillage doit être ponctuel puisqu'il est nécessaire de laisser la végétation se développer pour maintenir les berges. Il peut être pratiqué aux abords des ouvrages (ponts), sous les clôtures et au niveau des endroits fréquentés (accès pour la pêche).

> LES ARBRES GÊNANTS OU DANGEREUX : L'ABATTAGE

L'abattage consiste à supprimer les arbres pouvant occasionner des perturbations :

- ~ sujets dépérissants ou morts menaçant de chute,
- ~ élimination des espèces indésirables ou inadaptées aux bords de cours d'eau (conifères, essences ornementales ayant un système racinaire trop superficiel),

La coupe doit être nette et parallèle à la berge, sans abîmer les sujets des strates inférieures (arbustes, rejets, jeunes pousses).

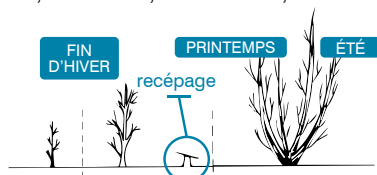
> LES ARBRES MORTS : ABATTAGE OU CONSERVATION ?

Les arbres morts ne doivent pas systématiquement être abattus. À distance des zones habitées, et lorsqu'ils ne risquent pas de tomber dans le cours d'eau, il est préférable de les conserver. Ils forment alors des niches écologiques* (abris et réserves de nourritures favorables aux oiseaux, aux chauves-souris et aux insectes xylophages*) ce qui préserve les arbres sains. Pour réduire leur prise au vent et leur risque de chute, la partie des branches supérieures peut être réduite et le tronc conservé comme un totem (ou une chandelle).



> LES CÉPÉES : LE RECÉPAGE

Le recépage consiste à couper un arbre près du sol pour permettre l'apparition de rejets. Cette action a l'avantage de densifier le système racinaire et donc de pérenniser la tenue des berges. Sur le système aérien, elle permet également d'épaissir la haie et de la densifier du pied. Les essences qui se prêtent bien au recépage sont : l'aulne glutineux, les saules, l'orme, le noisetier, le cornouiller, le troène, etc.



> LES ARBRES EN PORT LIBRE : L'ÉLAGAGE

La taille d'un arbre se pratique surtout pour adapter le végétal à des contraintes humaines, car cette opération constitue toujours une agression pour l'arbre. Elle est donc réalisée pour assurer la sécurité publique ou la pérennité d'un ouvrage (risque de chute et d'obstruction de l'écoulement à proximité des habitations, déstabilisation d'un ouvrage, présence de réseaux aériens/souterrains, etc.). Les seules tailles de formation éventuellement opérées par la suite visent uniquement à supprimer les branches cassées, malades ou gênantes. La bonne conduite à tenir, et aussi la moins coûteuse, est donc de « planter le bon arbre au bon endroit ». Sur les berges d'une rivière, chaque essence a sa place : en haut de la berge ou dans la pente.



BONNES PRATIQUES POUR LA TAILLE DES ARBRES :

- ~ **Coupe soignée** : Réaliser des coupes nettes, à angle adapté, avec des outils propres et aiguisés (ex. : scie japonaise pour petits diamètres, tronçonneuse pour gros).
- ~ **Sécurité** : Il est interdit d'utiliser une élagueuse au sol sans maintien à deux mains pour des travaux de bûcheronnage et de tailler depuis une échelle.
- ~ **Travaux en hauteur** : Privilégier un élagueur professionnel pour expertise et sécurité.

> LA TAILLE EN TÊTARD

Cette méthode consiste à couper les branches entre 2 et 4 m du sol, favorisant leur repousse en couronne. Idéale en bordure de cours d'eau, elle limite la prise au vent et les risques de chute.

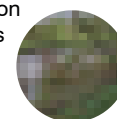


Essences adaptées : frêne, tilleul, érable, chêne, saule.

Fréquence de taille : tous les 7 à 15 ans, selon l'essence et la vigueur.

> GESTION DES EMBÂCLES

En règle générale, il faut conserver les embâcles sauf s'ils obstruent le lit, forment des barrages ou risquent des dégâts (érosion, ponts). Les autres embâcles non perturbateurs peuvent être fixés avec des pieux pour créer abris, supports, nourriture et variations d'écoulement.



> LA GESTION DES RÉMANENTS ET RESTES DE COUPES

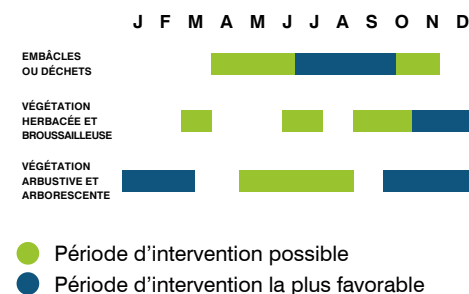
Il est important d'évacuer rapidement les bois et branches en bordure de cours d'eau pour éviter leur emport par une crue. Sinon, les stocker hors des zones inondables. L'évacuation élimine aussi les matières absorbées (azote, phosphore, polluants) et prévient leur retour dans le milieu naturel.

> MATÉRIEL NÉCESSAIRE

Selon les opérations, les enjeux et les contraintes : tronçonneuse, débroussailluse, tire-fort ou treuil, tracteur avec fourche, bateau.

> PÉRIODES FAVORABLES

Pour les interventions sur les végétaux en général, il convient d'éviter les périodes de débourrement (apparition des feuilles) et de descente de sève (chutes des feuilles). Pour les interventions sur les embâcles et dans le lit des cours d'eau, éviter les périodes de reproduction des poissons (décembre à avril).



À PRIVILÉGIER :

- ~ Maintenir une végétation saine et équilibrée.
- ~ Recéper les souches vieillissantes.
- ~ Retirer les embâcles obstruant le lit.
- ~ Éliminer les espèces inadaptées (ornementales/exotiques) avec précautions pour éviter leur dissémination.
- ~ Adapter les interventions à l'environnement (traction animale, interventions mécaniques ou manuelles).

À ÉVITER OU PROSCRIRE :

- ~ Arracher les souches.
- ~ Utiliser des produits chimiques (interdits à moins de 5 m d'un cours d'eau/zone humide).
- ~ Employer une pelle mécanique pour abattre ou une épareuse pour élaguer.

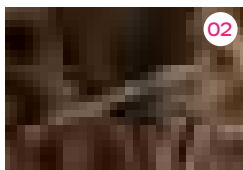
OBSERVER



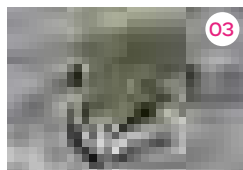
QUELQUES ESPÈCES EMBLÉMATIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES



01



02



03

POISSONS,
AMPHIBIENS,
INSECTES,
CRUSTACÉS

01. Anguille

02. Agrion
élegant03. Grenouille
des marais

04. Truite Fario

05. Anax
empereur06. Guêpier
d'Europe07. Libellule
fauve

08. Salamandre

09. Goujon



04



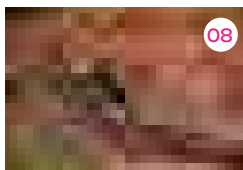
05



06



07



08



09

HERBACÉES

10. La véronique
des ruisseaux

11. Massette

12. Iris des marais

13. Cresson des
fontaines

14. Jonc diffus

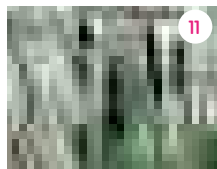
15. Fougère
scolopendre

16. Roseau commun



10

© Y. Martin



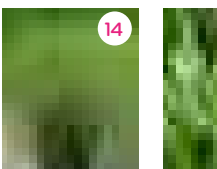
11



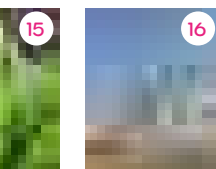
12



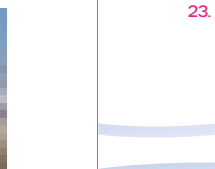
13



14



15



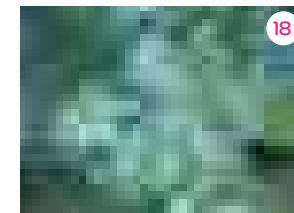
16

ARBRES

17. Frêne élevé

18. Chêne
pédonculé19. Aulne
glutineux20. Saule
blanc21. Orme
commun

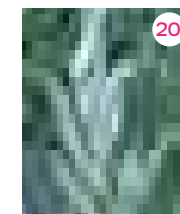
17



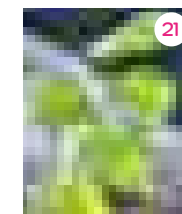
18



19



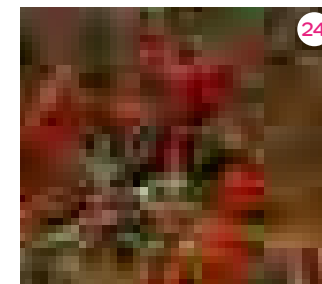
20



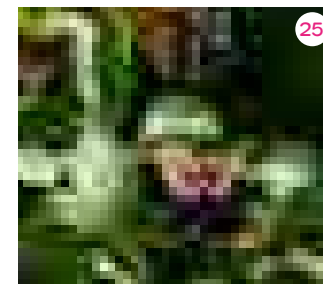
21



23



24



25

ARBUSTES

22. Noisetier commun

23. Sureau noir

24. Aubépine monogyne

25. Cornouiller sanguin



22

○ AMÉLIORER LES BERGES

L'érosion est un procédé naturel pour une rivière. Les sédiments sont déplacés d'un endroit à un autre. Les interventions sont à envisager seulement en présence d'un risque de détérioration d'une habitation, d'une infrastructure, ou d'un ouvrage limitant l'écoulement.

Une érosion marquée est parfois le résultat d'une intervention humaine ou d'une activité inadaptée, etc.).

- ~ L'absence de végétation ligneuse ou herbacée,
- ~ La formation d'un embâcle (détournement du courant, concentration des vitesses),
- ~ L'utilisation de pesticides (les désherbants détruisent les végétaux et leurs systèmes racinaires),
- ~ Les terriers de ragondins, de rats musqués et d'écrevisses américaines,
- ~ La divagation du bétail,
- ~ La présence d'une infrastructure fixe et rigide (pont, enrochement, canal bétonné, etc.).



● PÉRENNISER LE MAINTIEN DES BERGES

Pour pérenniser une berge, il est important de respecter trois grands principes : adoucir la pente, stabiliser le pied de berge et végétaliser.



> RETRAVAILLER LA PENTE

A la verticale, une berge est particulièrement soumise aux incisions. Adoucir les pentes des berges permet de diminuer le risque d'érosion, de dissiper l'énergie hydraulique, donc de lutter contre les crues.

> STABILISATION DU PIED DE BERGE

A privilégier en cas de présence d'une habitation, d'une infrastructure routière ou d'un chemin à proximité : fascines de saules, boudins en treillis de coco contenant des graines d'hélophytes, plages de granulats et de blocs.



> PLANTATIONS D'ESPÈCES LOCALES ET ADAPTÉES

La végétation joue un rôle prépondérant pour la stabilisation et le maintien des berges par les systèmes racinaires. Les plantations d'arbres et d'arbustes sont plus pérennes et facilitées sur les berges en pentes douces.



● PROTÉGER LES BERGES DES FACTEURS DE DÉGRADATION



Le piétinement et la divagation des animaux dans les cours d'eau entraînent une dégradation de la qualité de l'eau et des milieux, et dégradent fortement les berges. Pour les protéger au droit des prairies pâturées, il convient d'installer des clôtures, d'aménager des abreuvoirs et des passages à gué.

> CLÔTURES LE LONG DES BERGES

Il est préférable de privilégier des clôtures démontables, comme des fils électriques, pour s'adapter au cheptel, à la parcelle et au cours d'eau. Elles facilitent ainsi l'entretien des berges et peuvent être retirées avant les crues.

Conseils pour une clôture pérenne :

- ~ Utiliser des piquets en bois (châtaignier, acacia) de 1,5 à 2 m de long et 10 à 15 cm de diamètre.
- ~ Enfoncer les pieux à 50 cm en terre et renforcer les angles avec des jambes de force.
- ~ Garder 1 à 1,5 m entre la clôture et le cours d'eau pour faciliter l'entretien.
- ~ Tenir en compte de la végétation existante.

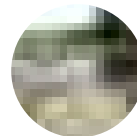
NB : Ne jamais installer de clôture en travers du cours d'eau pour éviter les perturbations lors des crues.

> CHOIX ET DISPOSITIFS D'ABREUVOIRS

- ~ Privilégier une autre source d'eau (puits, citerne, réseau, source) pour limiter les risques de contamination (maladies digestives).
- ~ Dispositifs recommandés :
 - Pompes de prairie : les animaux s'abreuvent en activant le mécanisme avec leur museau.
 - Bacs gravitaires : adaptés aux cours d'eau en pente (>1 %) ou aux sources, remplis par dénivellation.
 - Descentes aménagées : permettent l'accès à l'eau sans pénétrer dans le lit, avec des risques sanitaires réduits mais non éliminés.

> PASSAGES À GUÉ*

Les passages à gué, bien que tolérés, sont moins adaptés pour le confort des animaux et la réglementation. Il est préférable de privilégier l'installation de ponts ou passerelles pour le franchissement, sans altérer le profil des berges ni gêner l'écoulement lors des crues.



GLOSSAIRE

A ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (AAPPMA) : Organismes délivrant les cartes de permission de la pratique de la pêche et gérant les parcours de pêche.

B BASSIN VERSANT : Portion de territoire dont l'ensemble des eaux convergent vers un même cours d'eau, rivière ou fleuve.

C CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : Au sens de la réglementation française, l'objectif de la continuité écologique est de rétablir le transport, de façon naturelle, des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques, c'est-à-dire de permettre aux organismes vivants de pouvoir accéder aux zones de reproduction, de croissance, d'alimentation ou d'abri. Il y a deux approches à l'étude de la continuité écologique : la dimension amont-aval, impactée par des ouvrages transversaux comme les seuils et barrages, et la dimension latérale, impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

D DÉBIT RÉSERVÉ : Il s'agit du débit minimum pour garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes.

DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU (DCE) : La directive 2000/60, dite directive cadre européenne sur l'eau ou DCE du 23 octobre 2000, vise à donner une cohérence à l'ensemble de

la législation, à l'échelle de l'Europe, dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique (celui de la Seine par exemple) avec une perspective de développement durable.

E EMBÂCLE : Accumulation hétérogène de bois morts. Ces amas de débris ligneux proviennent de la végétation riveraine adjacente aux cours d'eau (ripisylve ou "boisements" des berges). Les embâcles peuvent avoir un impact sur le fonctionnement naturel du cours d'eau et provoquer l'accumulation de débris et de déchets flottants (matières plastiques, pneus, tissus, épaves, etc.).

ÉTIAGE : niveau annuel moyen des basses eaux d'un cours d'eau.

F FAUCHE EN MOSAÏQUE : rotation annuelle ou bisannuelle des parcelles ou portions de parcelle exploitées par fauchage.

G GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) : Compétence intercommunale de restauration, protection et gestion des cours d'eau et des milieux humides (GEMA), ainsi que de l'aménagement du territoire et de gestion d'ouvrages pour la prévention des inondations (PI).

H HYGROPHYLE : Un organisme est dit hygrophyle lorsque l'humidité est nécessaire à son développement.

HÉLOPHYTE : Plante dont les racines se développent sous l'eau mais dont les feuilles sont émergées (aériennes).

HYDROMORPHOLOGIE : Étude de la morphologie des cours d'eau, plus particulièrement l'évolution des profils en long (méandres, variations de courants, etc.) et en travers (largeur, profondeur, etc.).

I INSECTE XYLOPHAGE : Organisme vivant dont le régime alimentaire est composé de bois.

L LITS IMBRIQUÉS : à l'intérieur du lit mineur, deux largeurs différentes permettent d'adapter les capacités d'accueil hydraulique de la rivière, pour différents débits de transit.

N NICHE ÉCOLOGIQUE : Habitat ou réserve de nourriture d'une espèce dans un milieu naturel.

P PASSAGE À GUÉ : endroit où l'on peut traverser un cours d'eau à pied, à dos d'animal ou en véhicule.

R RECÉPAGE : Action de couper un arbre ou une cépée près du sol afin d'obtenir de nouvelles pousses (appelées des rejets).

REMBLAI : Masse de matière rapportée pour élever un terrain. On en retrouve le long des cours d'eau (merlons provenant parfois des anciens curages à l'aide d'engins mécaniques).

RENATURATION : Opérations d'aménagements ou de gestion consistant à restaurer le « bon » état écologique et paysager de sites que l'on estime dégradés par les activités humaines ou par l'absence de certains animaux.

RHIZOME : Tige souterraine formée par certaines plantes vivaces. Chaque printemps, le rhizome émet un bourgeon qui produit ensuite des tiges aériennes et des racines.

S SDAGE SEINE-NORMANDIE : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est l'outil de planification sur 6 ans de la politique de l'eau associant tous les acteurs, à l'échelle du grand bassin versant de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

SÉDIMENTATION : Formation et dépôt de sédiments (particules de terre fine, accumulation de vase) au fond des rivières.

SUBSTRAT : Support de base du fond du lit d'une rivière (blox, cailloux, graviers, etc.).

Z ZONES HUMIDES : Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, abritant une faune et une flore spécifiques.

LES ACTEURS DU TERRITOIRE, VOS PARTENAIRES TECHNIQUES

VOUS, RIVERAINS

Usagers des cours d'eau, consommateurs d'eau potable, pêcheurs, etc., participez à la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux par vos pratiques

LE MONDE ASSOCIATIF

Multitude d'Associations de riverains, de pêche, de protections des paysages et de l'environnement, etc.

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Définit les actions à entreprendre pour améliorer la qualité des cours d'eau à travers le SDAGE. C'est le principal financeur des actions en faveur des cours d'eau

LA DDT

Direction départementale des territoires veille au respect de la réglementation à l'échelle d'un département.

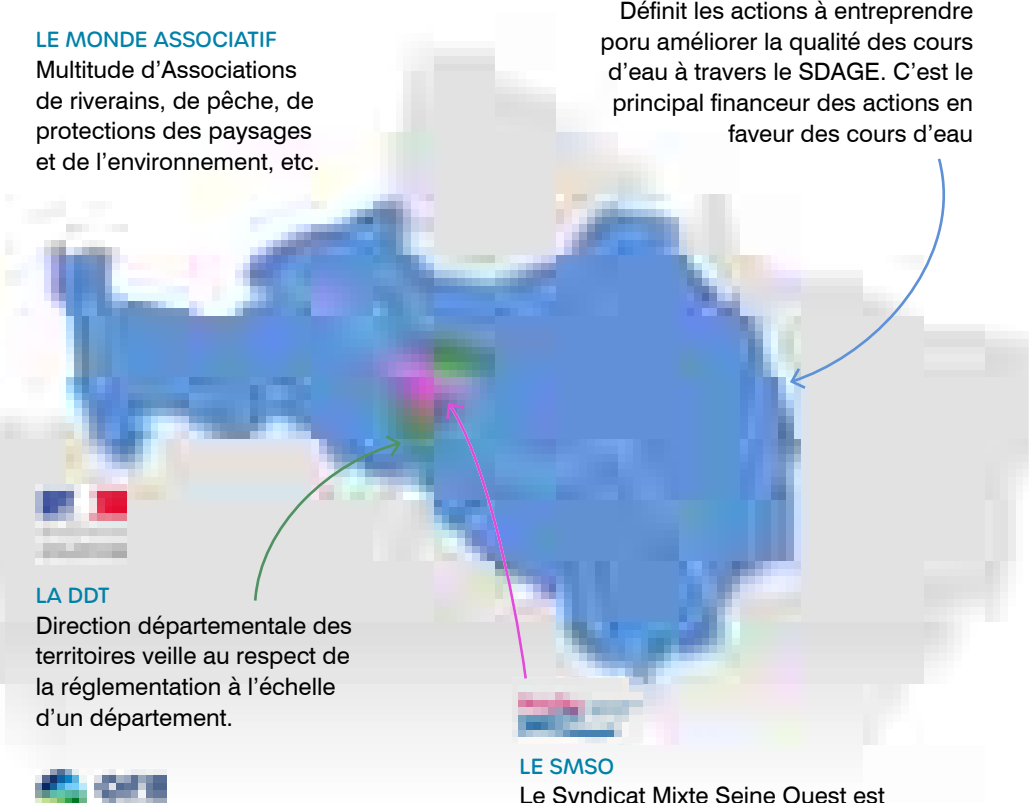


L'OFB

L'office français de la Biodiversité joue un rôle essentiel préserver la biodiversité. Il assure également des missions de police de l'eau sur le territoire

LE SMSO

Le Syndicat Mixte Seine Ouest est le porteur de projet GEMAPI* central sur le territoire de la Seine Mantoise, ses actions sont centrées autour de la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations.



« *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.*

Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont de l'intérêt général. »

Code de l'environnement (Art L210.1)



SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST (SMSO)

ADRESSE POSTALE

Hôtel du Département
2 place André Mignot
78012 Versailles Cedex

ADRESSE DE NOS BUREAUX

8 boulevard Victor Hugo
78300 Poissy

CONTACT

01 39 07 88 02 ~ www.smso.fr